



-1

N° d'agrément : N/13/08/07/F/086/S/072

• PRESTATION DE SERVICES A LA PERSONNE sous forme de contrat annuel ou d'intervention ponctuelle :

- Entretien des pelouses (tonte avec ramassage ou recyclage, scarification avec sursemis)
- Taille des haies, arbustes, petits arbres et massifs
- Débroussaillage de terrains
- Désherbage, traitement anti-mousse et sélectif
- Petits travaux de jardinage (bêchage, binage, ...)

Le chantier ou contrat sera réalisé par la même personne (du début à la fin de l'intervention).

• MISE EN ŒUVRE ET AVANTAGES FISCAUX :

⇒ Toute intervention sera précédée d'un devis gratuit et détaillé à retourner signé avec un chèque d'acompte (sauf pour les contrats) correspondant à 20% du montant TTC (ce chèque sera encaissé avant le démarrage du chantier).

⇒ Bénéfice d'une TVA à taux réduit de 5,5% sur nos prestations décrites ci-dessus.

⇒ Bénéfice d'une réduction d'impôts de 50% des sommes facturées, plafonnées à 3000 € par an (soit une réduction fiscale maximale de 1500 € par an).

⇒ Annuellement, une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus vous sera transmise par courrier (au plus tard au mois de janvier de l'année N+1). Vous reporterez la somme indiquée par notre société dans **le cadre 7 : « charges ouvrant droit à réductions d'impôts » ligne DF**. Celle-ci sera cumulable avec d'autres dépenses y ouvrant droit (frais de garde d'enfants, ménage à domicile, soutien scolaire...).